



Police

Zone de Police  
« Ardennes  
brabançonnnes »

Zone de Police Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt

## Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 8 juillet 2025

### Présents :

Monsieur Paul VANDELEENE, Bourgmestre de Grez-Doiceau, Président du Collège de police  
Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre de Chaumont-Gistoux  
Monsieur Joseph TORDOIR, Bourgmestre d'Incourt f.f.  
Madame Brigitte WIAUX, Bourgmestre de Beauvechain f.f.

Mesdames Hélène GEERINCKX-GEHOT, Christine RIGO et Caroline VAN HOOBROUCK d'ASPRE et  
Messieurs Emmanuel FERRIERE, Roland FLAMAND, conseillers de police de Grez-Doiceau  
Madame Anne HERNALSTEENS et Monsieur Raphaël NOEL conseillers de Police de Chaumont-  
Gistoux  
Madame Anne-Marie VANCASTER et Monsieur Bruno VAN de CASTEELE, conseillers de police de  
Beauvechain  
Messieurs Jean Pierre BEAUMONT et Stéphane DEPREZ, conseillers de police d'Incourt

Monsieur Laurent BROUCKER, Commissaire divisionnaire, Chef de Corps  
Madame Charlotte MARICQ, secrétaire de zone f.f.

### Excusés :

Monsieur Benoît MALEVE, Bourgmestre d'Incourt  
Madame Carole GHOT, Bourgmestre de Beauvechain

Brigitte PENSIS conseillère de police de Grez-Doiceau  
Messieurs Luc della FAILLE DE LEVERGHEM, David FRITS et Renaud SIMAR conseillers de Police  
de Chaumont-Gistoux  
Monsieur Quentin FRANCHIMONT, conseiller de police de Beauvechain  
Madame Annabelle ROMAIN conseillère de police d'Incourt

---

La séance est ouverte à 18h02 heures

### Séance publique

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2025

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

DECIDE : d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025.

*Pas de remarque, le point est approuvé*

#### 2. Analyse du moniteur de sécurité

Monsieur Laurent BROUCKER fait une présentation des résultats de l'analyse du moniteur de sécurité. Il précise qu'il s'agit uniquement d'une présentation des données récoltées et pas de l'analyse de ces résultats.

Les éléments les plus marquants ont été recensés dans ce rapport.

Cette présentation fait l'objet d'un fichier PDF faisant partie des pièces (annexe) de ce Conseil de police.

Monsieur Joseph TORDOIR demande si le taux de participation au démarrage est habituel.

Monsieur Laurent BROUCKER lui répond que oui, nous sommes plus ou moins à ce taux représentatif pour nos communes. Il ajoute qu'il s'agit d'un échantillonnage pour toute la zone de police et que les chiffres ne sont pas renseignés par communes.

Monsieur Philippe BARRAS explique qu'il trouverait intéressant de pouvoir dissocier, dans les chiffres, les réponses reçues pour chaque commune. Cela permettrait de pouvoir mettre en corrélation certains chiffres avec des faits. Pour exemple, des poteaux d'éclairage ont été retirés sur la commune de Chaumont-Gistoux. Il aurait été intéressant de voir si cela avait augmenté le sentiment d'insécurité chez les citoyens de la commune.

Monsieur Laurent BROUCKER lui répond que ces informations (informations brutes) ont été transmises précédemment aux bourgmestres. Il est donc possible d'y retrouver ces chiffres.

Monsieur Emmanuel FERRIERE constate que les chiffres liés au niveau de satisfaction ont diminué. Il demande si cela peut être mis en lien avec la crise COVID. Il ajoute qu'il aurait été intéressant de pouvoir disposer des chiffres des années précédentes.

Monsieur Laurent BROUCKER explique que c'est un exercice qu'il réalisera ultérieurement, mais qu'il faut être très prudent avec l'analyse de ces chiffres. En période COVID, la zone de police a reçu très peu de doléances, cela a donc influencé les chiffres (il y a moins de respect des injonctions policières actuellement qu'en période COVID).

De plus, la période durant laquelle le moniteur de sécurité est soumis à la population a également une influence sur les résultats obtenus. Les chiffres ne seront pas identiques si le recensement est réalisé en novembre, période plus sombre, plutôt qu'en été.

Madame Anne-Marie VANCASTER aborde la thématique de la cybersécurité. Peu de personnes portent plainte lorsqu'elles sont victimes de cybercriminalité, elle se demande dès lors si cela ne serait pas dû à un sentiment de honte. Elle témoigne d'une situation vécue par un proche et signale que les citoyens victimes de cybercriminalité ne savent pas toujours comment agir.

Monsieur Laurent BROUCKER répond que lorsque des personnes âgées sont victimes de cybercriminalité, généralement, ce sont leurs enfants qui entreprennent les démarches à leur place.

Les citoyens victimes de cybercriminalité doivent certainement avoir un sentiment de honte.

Il ajoute qu'une partie des membres du personnel de la zone de police ne sont pas au fait avec ces faits criminels, ils manquent d'information pour pouvoir gérer ces situations. Au sein de la zone de police, on organise les « mardis malins ». Ce sont des moments de formation ou d'information planifiés avant les séances de GPI48. Ces rencontres permettent également de sensibiliser le personnel à la cybercriminalité. Il existe aussi des outils « police » qui aident les policiers à gérer ce type de faits : « CYBER AIDE ».

Les faits d'escroquerie par internet déclarés dans les 24 h sont traités par la zone de police en priorité. Il est fait usage du système « Banque Stop » pour tenter de récupérer le montant volé. Cependant, les conditions sont très strictes et il faut disposer du bon numéro compte pour pouvoir faire aboutir les démarches et récupérer l'argent. Une fois le délai des 24 h passé, les chances pour pouvoir récupérer les sommes d'argent dérobées s'amenuisent.

Un nouveau Magistrat compétent en cybercriminalité vient également de prendre ses fonctions au sein du Parquet.

Monsieur Paul VANDELEENE demande si les chiffres liés à ce moniteur ont été partagés avec le comité de direction de la zone de police. Il souhaite également savoir quel a été leur retour et celui de la zone de police.

Monsieur Laurent BROUCKER répond que la présentation de ces chiffres a, dans un premier temps, suscité une réaction émotionnelle. Le manque de présence et de visibilité des policiers sur le terrain, pour le citoyen, est un élément qui interpelle.

La zone de police est un long territoire, les effectifs sont réduits. Il est donc complexe de pouvoir assurer une présence suffisante sur le territoire. Il n'est pas possible de mettre deux équipes 24 h / 24 h sur le terrain. Il est donc légitime que la population ait ce sentiment. Il faut également pouvoir trouver le juste équilibre entre temps de rédaction et temps de patrouille.

Monsieur Paul VANDELEENE demande ensuite si les membres du personnel de la zone de police ont bien perçu le sentiment de satisfaction des citoyens.

Monsieur Laurent BROUCKER répond que oui, mais que bien souvent, on perçoit davantage ce qui ne va pas. C'est humain.

Pas de remarque, le point est approuvé.

### 3. Lettre de mission 2025-2030

Monsieur Laurent BROUCKER présente sa lettre de mission pour les années 2025 à 2030. Cette présentation fait l'objet d'un fichier PDF qui fait partie des pièces (annexe) de ce Conseil de police.

Madame Caroline VAN HOOBROUCK d'ASPRE précise qu'il ne lui semble pas avoir reçu le document « lettre de missions » tel que celui présenté en séance par Monsieur Laurent BROUCKER.

Monsieur Paul VANDELEENE lui répond que le document a été envoyé par mail deux jours avant la séance du Conseil de police du 24 juin dernier qui a été reportée.

Madame Hélène GEERINCKX-GEHOT partage ses remerciements et souligne l'engagement pour les citoyens. Elle apprécie cette entraide Commune – Police – Parquet. C'est la boucle idéale. Chacun est acteur de quelque chose. Il est appréciable pour elle de considérer les communes comme partenaires et relais.

Monsieur Paul VANDELEENE remercie Monsieur Laurent BROUCKER pour sa présentation et ajoute qu'il sera évalué, avec le Collège et le Conseil de police, comment réaliser ces missions en temps utile et de la meilleure des manières.

Pas de remarque, le point est approuvé.

### 4. Fixation de la puissance votale de chaque commune et des membres la représentant – Prise d'acte

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,  
Vu la loi du 7 octobre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 24, 25 al. 2 et 26 ;  
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, notamment l'article 1<sup>er</sup> ;  
Vu la circulaire ministérielle PLP 32 du 15 octobre 2003 relative au fonctionnement des conseil et collège de police ;  
Vu la circulaire ministérielle du 29 octobre 2024 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;  
Vu la circulaire ministérielle PLP 65 du 5 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir la puissance votale de chaque commune et des membres la représentant ;

Considérant qu'«*au sein du conseil de police, chaque membre dispose d'une voix, en ce compris les membres du collège de police. Toutefois pour les votes sur l'établissement du budget, les modifications budgétaires et les comptes annuels, chaque groupe de représentants d'une commune de la zone de police dispose d'autant de voix que celles dont dispose le bourgmestre de cette commune au sein du collège de police (article 26 LPI), ces voix étant réparties de manière égale entre les membres du groupe.* » ;

Considérant qu'au sein du Collège de police, les voix sont réparties comme suit entre les bourgmestres :  
« *Le nombre total de voix à l'intérieur du Collège de police se monte à 100. Ce nombre est réparti de la manière suivante entre les bourgmestres qui sont membres du Collège de police. La dotation policière minimale de la commune, multipliée par 100, est divisée par le total des dotations policières de toutes les communes faisant partie de la zone de police. Le nombre de voix dont dispose un bourgmestre au Collège de police est indiqué par le nombre entier du quotient ainsi obtenu par la commune. Les voix éventuellement restantes au terme de cette division sont attribuées en ordre décroissant aux bourgmestres des communes ayant la décimale du quotient la plus élevée* » ;

Considérant que, conformément à circulaire ministérielle PLP 65 du 5 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police, « *cette répartition des voix au sein du Collège de police doit être revue annuellement en se basant sur la contribution de chacune des communes telle que définie dans les comptes zonaux approuvés par l'autorité de tutelle. La répartition des voix doit en effet être le reflet de la participation financière que chaque commune investit réellement au profit de la zone de police, d'où la référence aux comptes zonaux* » ;

Considérant que le dernier compte zonal approuvé par l'autorité de tutelle est celui de 2022, impliquant la répartition suivante des voix au sein du Collège de police :

- Beauvechain : 18,76 %, soit 19 voix
- Grez-Doiceau : 36,49 %, soit 37 voix
- Chaumont-Gistoux : 30,35 %, soit 30 voix
- Incourt : 14,41 %, soit 14 voix ;

Considérant par conséquent que, pour les matières visées à l'article 26 de la LPI, les voix sont réparties comme suit au sein de chaque groupe de représentants :

- Beauvechain : 19 voix au total, soit 4,75 voix par représentant
- Grez-Doiceau : 37 voix au total, soit 5,285(7) voix par représentant
- Chaumont-Gistoux : 30 voix au total, soit 5 voix par représentant
- Incourt : 14 voix au total, soit 3,5 voix par représentant ;

Considérant que le point 5 de la PLP 32 précise que, pour les matières visées à l'article 26 de la LPI, « *chaque conseiller de police dispose d'un nombre de voix identique toute l'année, quel que soit le nombre de représentant de sa commune lors de la séance du conseil où une décision est prise en matière de budget et de compte. Dès lors, en l'absence d'un conseiller, sa voix est irrémédiablement perdue et ne peut être redistribuée entre les représentants présents de la commune à laquelle il appartient.* » ;

Considérant que la majorité absolue est rencontrée lorsqu'il y a la moitié du nombre de votes utiles plus un, soit 50,01 % des voix ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1** : d'établir formellement le nombre de voix dont dispose en son sein chaque groupe des représentants d'une même commune lorsqu'il s'agit d'adopter les décisions visées par l'article 26 LPI comme suit :

- Beauvechain : 19 voix au total, soit 4,75 voix par représentant
- Grez-Doiceau : 37 voix au total, soit 5,285(7) voix par représentant
- Chaumont-Gistoux : 30 voix au total, soit 5 voix par représentant
- Incourt : 14 voix au total, soit 3,5 voix par représentant.

**Article 2** : de prendre acte que la répartition des voix devant être le reflet de l'effective participation financière de chaque commune dans le budget de la zone de police, elle sera réévaluée annuellement afin de tenir compte d'un éventuel changement.

**Article 3** : de notifier la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

*Monsieur Laurent BROUCKER explique que la Tutelle souhaite que la puissance votale soit déterminée.*

*Pas de remarque, le point est approuvé.*

5. **Marché public de fournitures – « Leasing opérationnel » de deux véhicules de type « combi » sans option d'achat au profit de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes » – Principe – Mode de passation et conditions du marché – Cahier spécial des charges (sous réserve)**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Considérant que les contrats de location à long terme (RENTING) des véhicule Combi VW immatriculés 2-CGP-976 et 2-CGP-977 du Département Intervention de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » prendra fin le 3 août 2026 ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de ces véhicules en sollicitant le « leasing opérationnel » de deux véhicules de type « combi » sans option d'achat complètement équipés police pour le Département « Intervention » de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » ;  
Vu le rapport du 31 mars 2025 de Madame Julie COPPIN, Conseillère en prévention niveau 3 de la zone de police, et de Madame Anne-Lise GARCIA VILLANUEVA, Conseillère en prévention niveau 2, établi dans le cadre de la procédure des trois feux verts au sujet « leasing opérationnel » de deux véhicules de type « combi » police pour le Département « Intervention » ;  
Vu le cahier spécial des charges ;

Considérant dès lors que la dépense peut être estimée à un montant de 221.000 € HTVA, soit 267.410 € TVA comprise sur une durée de 48 mois ;

Considérant que les crédits devront être prévus au budget ordinaire dès l'année 2026 ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1** : de passer un marché public de de fournitures ayant pour objet la conclusion d'un contrat de « Leasing opérationnel » pour deux véhicules de type « combi » sans option d'achat au profit de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes » et spécifiquement le Département Intervention.

**Article 2** : que la valeur du marché est estimée à 221.000 € HTVA, soit 267.410 € TVA comprise sur une durée de 48 mois.

**Article 3** : de recourir, pour la passation du marché, à la procédure ouverte sur la base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 4** : d'arrêter le cahier spécial des charges tel que reproduit en annexe de la présente délibération.

**Article 5** : de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

*Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il s'agit de véhicules qui viennent en remplacement de deux autres véhicules du parc automobile de la zone de police.*

*Nous avons opté pour des combis qui rendent plus aisée la réalisation de certaines démarches sur le terrain. Cela permet d'éviter de devoir demander au citoyen de se rendre au sein de l'Hôtel de police pour être entendu par exemple.*

*Ce marché tient compte également des réparations et des entretiens du véhicule. Nos véhicules « Intervention » font entre 160.000 à 200.000 Km par an.*

*Le véhicule doit être suffisamment haut pour pouvoir utiliser toutes les voiries du territoire et ainsi préserver le bas de caisse. Le marché ne propose pas beaucoup de véhicules répondant à ces critères. Il est également fait le choix d'un véhicule automatique afin d'optimiser la sécurité des membres du personnel. Le véhicule doit pouvoir monter en vitesse de sorte à pouvoir être à même de suivre un véhicule en fuite sans mettre les autres usagers de la route en danger. Il ne s'agit pas d'un véhicule d'interception.*

*Monsieur Bruno VAN de CASTEELE partage ses remerciements quant au fait qu'une équipe se soit présentée à l'école Caritas avec un nouveau combi. Il précise que cela a fait sensation auprès des plus jeunes qui veulent désormais tous devenir policiers.*

*Pas de remarque, le point est approuvé.*

**6. Marché public de fournitures – Renouvellement pluriannuel de la licence du serveur DELL au profit de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes » – Principe – Mode de passation et conditions du marché**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, d), ii, « *il y a absence de concurrence pour des raisons techniques* » ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que la licence du serveur DELL expirera le 13 octobre 2025 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la maintenance de la licence du serveur DELL pour deux années supplémentaires afin de garantir son opérationnalité au profit de la zone de police ; qu'à défaut, la zone sera contrainte d'acquérir un nouveau serveur ;

Considérant qu'il s'agit du serveur de backup de la zone de police et qu'il est primordial de renouveler la maintenance pour assurer à la fois la conservation ainsi que l'intégrité de toutes les données de la zone de police ;

Considérant qu'il existe une exclusivité technique au profit de la SA SECURITAS, inscrite à la BCE sous le numéro 0427.388.334, sise Kouterveldstraat, 7A 001 à 1831 Diegem, qui a installé le matériel et est à même d'en assurer la maintenance ;

Vu l'offre du 13 mai 2025 émanant de la SA SECURITAS, laquelle propose le renouvellement de la maintenance de la licence du serveur DELL du 14 octobre 2025 au 11 octobre 2027 pour un montant de 2.065,81 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2025 ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le principe de procéder au renouvellement de la maintenance de la licence du serveur DELL du 14 octobre 2025 au 11 octobre 2027 pour un montant total de 2.065,81 € TVAC.

**Article 2** : de choisir la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché à passer sur base de l'article 42 d) ii de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il s'agit d'un marché qui couvre la période d'octobre 2025 à 2027 – trois ans. Cette licence est nécessaire pour pouvoir réaliser des back-up pour la zone de police.

Monsieur Bruno VAN de CASTEELE demande s'il est encore possible pour la société DELL d'assurer cela. Il ajoute qu'il est de plus en plus complexe de pouvoir prolonger des servers.

Monsieur Laurent BROUCKER lui répond qu'il s'en réfère aux bons conseils de son informaticien.

Pas de remarque, le point est approuvé.

## 7. Délibérations prises par le Collège de police en ce qui concerne le budget extraordinaire – Information

Collège de police du 23 avril 2025

- Marché public de services – Budget extraordinaire et ordinaire – Module Focus PATLOC – Principe – Mode de passation et conditions du marché – Commande et engagement

Monsieur Laurent BROUCKER explique que FOCUS intègre plusieurs outils de partage et de recherche. C'est la zone de police d'Anvers qui a développé ce module.

- Marché public de fournitures – Renouvellement du logiciel XRY – Principe, commande et engagement

Monsieur Laurent BROUCKER explique que XRY et Mercure sont deux logiciels d'analyse de données digitales (téléphonie, ordinateur, tablette). Ces logiciels extraient facilement les données qui s'y trouvent. Ils sont indispensables pour les services de police et sont utilisés par toutes les zones du royaume. Monsieur Bruno VAN DE CASTEELE demande si ce sont des logiciels proposés par des sociétés privées.

Monsieur Laurent BROUCKER répond par l'affirmative et précise que ce sont des outils « stand-alone » qui ne sont pas hébergés dans le système privé. La sécurité est donc garantie.

- Marché public de service – Renouvellement de la maintenance du programme MERCURE – Désignation de l'adjudicataire – Engagement des crédits – Notification/commande

Voir point licence XRY.

- Marché public de fournitures – Acquisition de pare-feux (licence, matériel et migration de la configuration) – Liste des firmes à consulter

Collège de police du 28 mai 2025

- Finances – Patrimoine – Charroi de la zone de police – Rachat de la moto immatriculée MBCR455

*Monsieur Laurent BROUCKER explique que la zone de police dispose d'une moto en leasing dont le contrat se termine. Comme les motos font peu de KM dans la zone, il était intéressant de pouvoir racheter le véhicule. C'est la deuxième fois que la zone de police rachète une moto en fin de leasing.*

- Marché public de travaux de faible montant relevant du service extraordinaire – Remplacement d'une porte d'accès de l'Hôtel de police de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » – Principe, estimation, mode de passation du marché, mise en concurrence, liste des firmes à consulter et fixation de la date ultime de remise des offres
- Marché public de services – Fourniture et placement d'une boule d'attelage/attache-remorque sur un véhicule FORD Puma du département « Proximité » de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes » et fourniture d'un porte-vélos – Principe – Estimation – Mode de passation du marché – Descriptif technique – Liste des firmes – Délai d'introduction des offres
- Marché public de fournitures – Acquisition de pare-feu (licence, matériel et migration de la configuration) – Non-attribution – Arrêt de la procédure
- Marché public de fournitures de faible montant relevant du service ordinaire et extraordinaire – Acquisition de pare-feu (licence, matériel et migration de la configuration) – Principe, estimation, mode de passation du marché, mise en concurrence, liste des firmes à consulter et fixation de la date ultime de remise des offres

*Pas de remarque, le point est approuvé.*

**8. Personnel – Cycle de mobilité 2025-03 – CALog niveau B – Consultant – membre de la Direction du Personnel et de la Logistique – service Logistique**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment la PARTIE VI, TITRE II - CHAPITRE II « L'organisation de la mobilité » ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu la note permanente n° DGS/DSJ/2009/27875/A, datée du 3 juillet 2009, de la Direction du service juridique, du contentieux et des statuts de la Police Fédérale ;

Vu la note permanente n° DGS/DSP/C-2011/22746 datée du 9 juin 2011 de la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police Fédérale ayant pour objet la « mobilité et recrutement du personnel de la police intégrée – Procédures et conséquences statutaires » ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 31 janvier 2002 déterminant le cadre organique de la zone de police « Ardennes brabançonnnes », dans sa dernière version modifiée par la décision du Conseil de Police du 11 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 28 mars 2025 décidant de déléguer au Collège de police, pour la législature en cours et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil de police, « la nomination et le recrutement des membres du personnel de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » : du cadre

*administratif et logistique et du cadre opérationnel, à savoir pour le cadre moyen, le cadre de base et le cadre des agents, à l'exclusion du cadre Officier » ;*

Considérant qu'au vu des spécificités et de la complexité des missions confiées au service Logistique, des connaissances et de l'expertise que requiert la gestion des marchés publics, il importe de procéder au recrutement d'un membre CAlLog – niveau B – Consultant pour la Direction du Personnel et de la Logistique – service Logistique ; que cet emploi est prévu dans le cadre organique de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de déclarer, dans le cadre du cycle de mobilité 2025-03, la vacance d'un emploi CAlLog – Consultant– Niveau B – pour la Direction Personnel et Logistique – service Logistique ;

Vu le planning des mobilités établi pour l'année 2025 par la Direction du Personnel – Service Gestion des Carrières - de la Police Fédérale fixant la date de publication des emplois au 4 juillet 2025 ; que sous réserve de l'approbation par le Conseil de police de l'ouverture de cet emploi, le Collège de police a accepté, en sa séance du 25 juin 2025, que le profil de fonction soit publié ; qu'à défaut, la zone aurait perdu un cycle de mobilité ce qui aurait engendré des retards tant dans la publication de l'emploi que dans le recrutement qui en découlerait ; qu'en l'état, si l'emploi devait être pourvu dans le cadre de la mobilité, une entrée en service peut être espérée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tôt ;

Considérant qu'il y a également lieu d'ouvrir simultanément cet emploi via le recrutement externe statutaire afin de permettre à la zone de police de gagner un temps considérable dans les procédures et pouvoir ainsi s'assurer d'attribuer cet emploi dans les meilleurs délais ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, les candidats du recrutement externe statutaire ne pourront être convoqués qu'à l'issue de la procédure de mobilité, dans le cas où cette dernière est infructueuse ;

Considérant qu'il revient dès lors au Conseil de police de déterminer les modalités relatives aux épreuves de sélection qui peuvent être différentes en mobilité et en recrutement externe statutaire ;

Considérant que compte tenu des délais de procédure, en cas de mobilité infructueuse, si le recrutement externe statutaire se révélait concluant, l'entrée en fonction du candidat désigné pourrait avoir lieu dès le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ; qu'il importerait alors de ne pas retarder cette entrée en fonction au risque de passer à côté de l'opportunité de recruter un candidat disposant du profil recherché ;

Considérant que pour ce recrutement, il sera proposé au Conseil de police de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre de la modification budgétaire du mois de septembre 2025 ; que les crédits sont disponibles pour le recrutement du personnel et spécifiquement de ce niveau B du fait du retard pris dans les entrées en fonctions prévues en 2025 et de certains cycles de mobilité qui se sont révélés infructueux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer le bon fonctionnement des services de police de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1 :** de déclarer, dans le cadre du cycle de mobilité 2025-03, la vacance d'un emploi CAlLog – Niveau B - Consultant – pour la Direction du Personnel et de la Logistique – service Logistique.

**Article 2 :** de fixer les modalités de sélection de la mobilité comme suit :

- a) L'organisation de tests écrits et/ou pratiques destinés à vérifier les connaissances des candidats ;
- b) Avis et interview par une Commission de sélection.

**Article 3 :** de prévoir d'ouvrir simultanément la vacance de cet emploi par le recrutement externe statutaire et de limiter le nombre de candidats aux 30 premières candidatures.

**Article 4 :** pour le recrutement externe statutaire, de fixer les modalités de sélection comme suit :

- a) Une première épreuve écrite et/ou pratique éliminatoire : épreuve destinée à vérifier les connaissances des candidats dans les matières inhérentes à la fonction au terme de laquelle sera organisé un classement sur base des résultats obtenus ;
- b) Sur base de ce classement, seuls les sept premiers candidats seront retenus et invités à la seconde épreuve qui sera la tenue d'une Commission de sélection.

**Article 5 :** de confier au Chef de corps, pour ce recrutement (tant pour la procédure de mobilité que celle du recrutement externe statutaire), la détermination de la composition de la Commission de sélection locale ainsi que la désignation du secrétaire de cette Commission

de sélection locale parmi les membres du personnel de la zone de police, en tenant compte du type d'emploi ouvert.

**Article 6 :** de communiquer cette décision à la Direction du Personnel de la Police Fédérale pour exécution de la procédure de recrutement.

**Article 7 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

*Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il est nécessaire de recruter un membre du personnel au sein du service Logistique qui soit expert en matière de marchés publics et qui connaisse le cadre réglementaire qui devient de plus en plus strict et complexe.*

*Il est opportun de recruter un CALog niveau B plutôt qu'un CALog niveau C pour ce type de fonction clé. La zone de police a besoin d'un expert en la matière.*

*La procédure de recrutement est proposée tant via la mobilité que le recrutement externe. Si un candidat postule en interne, il aura la priorité sur les candidats de la procédure externe. De manière générale, nous recevons peu de candidatures CALog via la mobilité. Il est donc fort probable que nous ne recevions aucune candidature dans le cadre de la procédure interne (mobilité) et qu'il faille procéder au recrutement de ce membre du personnel via le recrutement externe.*

*Pas de remarque, le point est approuvé.*

#### 9. **Personnel – Cycle de mobilité 2025-03 – Inspecteur de police – membre du Département Proximité (sous réserve)**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment la PARTIE VI, TITRE II - CHAPITRE II « L'organisation de la mobilité » ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu la note permanente n° DGS/DSJ/2009/27875/A, datée du 3 juillet 2009, de la Direction du service juridique, du contentieux et des statuts de la Police Fédérale ;

Vu la note permanente n° DGS/DSP/C-2011/22746 datée du 9 juin 2011 de la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police Fédérale ayant pour objet la « mobilité et recrutement du personnel de la police intégrée – Procédures et conséquences statutaires » ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 31 janvier 2002 déterminant le cadre organique de la zone de police « Ardennes brabançonnnes », dans sa dernière version modifiée par la décision du Conseil de Police du 11 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 28 mars 2025 décidant de déléguer au Collège de police, pour la législature en cours et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil de police, « *la nomination et le recrutement des membres du personnel de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » : du cadre administratif et logistique et du cadre opérationnel, à savoir pour le cadre moyen, le cadre de base et le cadre des agents, à l'exclusion du cadre Officier* » ;

Considérant qu'au vu du nombre de missions allouées au Département Proximité de la zone de police et de la charge de travail que celles-ci représentent ainsi que des régimes de travail des membres

actuels dudit département, il convient de déclarer, dans le cadre du cycle de mobilité 2025-03, la vacance d'un emploi d'Inspecteur de police, membre du cadre de base pour le Département Proximité ; Vu le planning des mobilités établi pour l'année 2025 par la Direction du Personnel – Service Gestion des Carrières - de la Police Fédérale fixant la date de publication des emplois au 4 juillet 2025 ; que sous réserve de l'approbation par le Conseil de police de l'ouverture de cet emploi, le Collège de police a accepté, en sa séance du 25 juin 2025, que le profil de fonction soit publié ; qu'à défaut, la zone aurait perdu un cycle de mobilité ce qui aurait engendré des retards tant dans la publication de l'emploi que dans le recrutement qui en découlerait ; qu'en l'état, si l'emploi devait être pourvu dans le cadre de la mobilité, une entrée en service peut être espérée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tôt ; Considérant que l'ouverture et le financement de cet emploi ont bien été prévus dans le budget approuvé de 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer le bon fonctionnement des services de police de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1 :** de déclarer dans le cadre du cycle de mobilité 2025-03, la vacance d'un emploi d'Inspecteur de police, membre du cadre de base pour le Département Proximité.

**Article 2 :** de fixer les modalités de sélection comme suit :

- o L'organisation de tests écrits et/ou pratiques destinés à vérifier les connaissances des candidats ;
- o Avis et interview par une Commission de sélection.

**Article 3 :** de confier au Chef de corps, pour ce recrutement, la détermination de la composition de la Commission de sélection locale ainsi que la désignation du secrétaire de cette Commission de sélection locale parmi les membres du personnel de la zone de police, en tenant compte du type d'emploi ouvert.

**Article 4 :** de communiquer cette décision à la Direction du Personnel de la Police Fédérale pour exécution de la procédure de recrutement.

**Article 5 :** de prévoir, en cas de mobilité infructueuse, la publication de cet emploi dans les cycles de mobilité suivants, aux mêmes conditions, jusqu'à ce qu'il puisse être attribué.

**Article 6 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

*Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il s'agit d'un emploi non encore pourvu par le passé. Il ajoute qu'il est nécessaire de renforcer le service Proximité de Grez-Doiceau et de Beauvechain.*

*C'est actuellement principalement la commune de Beauvechain qui « en paie les pots cassés ».*

*La charge de travail à Beauvechain est trop importante pour un seul membre du personnel.*

*Pas de remarque, le point est approuvé.*

## 12. Divers

Monsieur Raphaël NOEL fait le constat que sur le territoire de la zone de police, il existe beaucoup d'interdictions pour les véhicules de plus de 5 tonnes. Il demande quelle est la norme pour les véhicules agricoles.

Monsieur Laurent BROUCKER répond qu'il n'y a en principe pas d'exception faite pour les véhicules agricoles.

Monsieur Raphaël NOEL dit qu'il a le sentiment qu'on est sur une poudrière avec les agriculteurs parce qu'on met des interdictions partout. En peu d'années, le nombre d'agriculteurs a diminué de 60 %. Si l'on souhaite que le territoire de la zone reste semi-rural, il est essentiel de pouvoir vivre ensemble. Avec la mise en place de toutes ces interdictions, cela devient compliqué.

Il rappelle que la majorité des partis politiques ont renseigné dans leur programme vouloir d'une commune rurale ou semi-rurale.

Monsieur Laurent BROUCKER répond que lorsque l'avis de la zone de police est sollicité, on fait toujours une photo de la situation puis l'on prend « un gros plan de la situation » avant de remettre un avis. C'est majoritairement l'INPP Laurent MANOUVRIER qui se charge de cette mission.

Il ajoute que la situation est la même pour les poids lourds qui doivent emprunter le territoire.

Monsieur Raphaël NOEL répond qu'à la différence des agriculteurs, lorsque les poids lourds se mettent en route, leur compteur tourne.

Il ajoute que lorsque les agriculteurs roulent avec un tracteur ou un autre véhicule agricole, ils empruntent les voies publiques différemment que les autres utilisateurs de la route afin d'assurer une certaine sécurité.

Il serait intéressant de rencontrer les jeunes agriculteurs pour se rendre compte des contraintes qu'ils vivent.

Monsieur Laurent BROUCKER répond que ce sont les communes qui prennent les arrêtés de police et que Monsieur Raphaël NOEL doit donc se retourner vers ces dernières.

Monsieur Raphaël NOEL estime qu'il serait bon que les communes adoptent une position commune et qu'elles travaillent ensemble sur le sujet.

Monsieur Laurent BROUCKER indique que c'est une approche qu'il favorise.

Monsieur Raphaël NOEL précise que les visions des échevins de la mobilité diffèrent d'une commune à l'autre.

Madame Christine RIGO prend la parole et explique qu'il y a de plus en plus de chicanes qui entravent le passage des véhicules agricoles. Les citoyens ne comprennent pas que pour arrêter un véhicule agricole, il faut plus de temps et de distance que pour un véhicule « normal ». Les véhicules arrivent à toute allure et risquent bien souvent le frontal. Il s'agit d'un problème de conscientisation citoyenne concernant tous les transports agricoles.

Les camions qui viennent chercher la marchandise auprès des agriculteurs pour l'acheminer vers les usines rencontrent également des difficultés. Le passage dans les rues leur est très complexe.

Il est aberrant et difficile à vivre pour les agriculteurs de devoir entendre que ces camions doivent être déviés alors qu'on se trouve dans une commune rurale.

Madame Christine RIGO souhaite néanmoins souligner le travail des policiers qui, pour la plupart, sont souvent conciliants.

Monsieur Laurent BROUCKER explique que l'une des missions des services de police est de pouvoir faire cohabiter des groupes qui ont des intérêts différents. Il faut organiser les flux de circulation sur nos

communes. On prend parfois certaines mesures à « petite échelle » et on ne se rend pas toujours compte que cela a des répercussions à d'autres niveaux.

Monsieur Jean-Pierre BEAUMONT ajoute que les nouvelles populations, les nouveaux habitants, contribuent à cette évolution négative.

Madame Christine RIGO indique qu'il est important de demander l'avis aux agriculteurs. Ils sont là et ils connaissent leur campagne. Ils veulent participer à la vie communale et entretenir nos communes. « Venez nous chercher et demandez notre avis ».

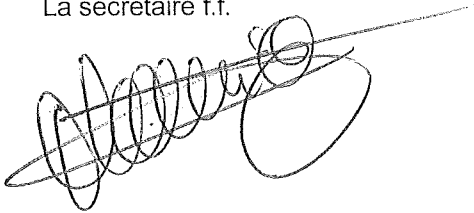
Monsieur Paul VANDELEENE répond que compte tenu ces échanges, il revient aux communes et collèges communaux de se préoccuper de ces questions. Au niveau de chaque commune, il importe d'évaluer les mesures prises en la matière et de voir ce que celles-ci ont comme impact sur les autres mesures prises par d'autres communes.

**Le Président lève la séance à 19h38**

Fait et clos en la séance date que dessus.

Pour le Collège de Police,

La secrétaire f.f.



Charlotte MARICQ

Le Président,



Paul VANDELEENE

